



## DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

**Séance publique du 29 avril 2019.**

**PRÉSENTS** : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;  
MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C., -Echevins ;  
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., DARDENNE R.,  
MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R.,  
COULEE L., - Conseillers;  
WIAMS M-C., Secrétaire.

**EXCUSÉS** : STORM B., -Président de CPAS (voix consultative)

**OBJET** : PATRIMOINE: Salle de Racour : modification du règlement d'occupation.

Le Conseil Communal,

Revu ses décisions antérieures fixant les conditions de location de la salle communale de Racour ;

Considérant que la salle a été rénovée et équipée de mobilier de cuisine et de vaisselle ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**MODIFIE** le règlement communal comme suit :

**Art.1** : les conditions de location et d'utilisation de la salle communale de Racour sont fixées comme suit :

Type de festivité	Demandeur	Prix par location	
		Nettoyage et vaisselle compris	Garantie (Voir article 4 infra)
Soupers, bal, banquets, spectacles (théâtre, projections, ...), soirées dansantes	Lincennois (privés ou groupements)	250,00 €	125,00 €
	Non Lincennois Association non lincennoise	500,00 €	125,00 €
Enterrements	Lincennois	50,00 €	Pas de garantie mais le demandeur est tenu au dédommagement des dégâts éventuels.
	Non Lincennois	150,00 €	
Répétitions	Lincennois	5 Euros pour l'intervention dans les frais de chauffage et par jour d'occupation durant la période entre le 01/10 et le 31/03	

**Art.2 :** On entend par :

- demandeur : la personne directement concernée par l'événement ou son représentant légal.
- location : lorsque la location se situe en semaine, la mise à disposition s'étend de la veille de la manifestation jusqu'au lendemain de celle-ci. Lorsque la location est pour le week-end, la mise à disposition débute le vendredi midi et se termine le lundi à 9h.

**Art 3 :** La redevance sera versée :

- par le demandeur lincennois : la moitié à la réservation et le solde une semaine avant la manifestation.
- par le demandeur non lincennois : lors de la réservation.

La réservation n'est effective qu'au paiement de l'acompte ou du montant total selon le cas.

**Art.4 :** Une garantie de 125 euros sera versée en même temps que le prix de location. Elle sera restituée à l'utilisateur après remise en état des lieux et sur avis de la personne chargée de la surveillance des locaux (voir art 9).

Le locataire veillera à :

- Remettre la cuisine et le bar en ordre (nettoyage des meubles et enlever toute décoration)
- Nettoyer et ranger chaises et tables

**Art.5 :** En cas de désistement la redevance sera remboursée :

- en totalité si signalé par écrit plus d'un mois avant la date de la manifestation.
- pour moitié si signalé par écrit plus de 15 jours avant la date de la manifestation.

En cas de désistement d'un locataire à titre gratuit dans un délai inférieur à un mois avant la réservation, le demandeur (club ou l'association) perd sa gratuité annuelle pour l'année en cours.

**Art 6 :** Le locataire **doit s'approvisionner** en boissons auprès de la Brasserie MOUREAU, rue Emile Hallet, 16 à 4300 WAREMME (019/32.24.85) avec laquelle la commune a conclu un contrat d'approvisionnement.

Les livraisons ayant lieu le mercredi, il est fortement conseillé de passer la commande des boissons et des verres au plus tard le mardi qui précède la manifestation.

Le locataire est responsable des marchandises livrées. Les verres cassés seront facturés par la brasserie.

**Art 7 :** Le locataire est tenu de procéder au nettoyage et au rinçage des installations des pompes à bière.

**Art 8 :** La salle sera mise à disposition gratuitement ou sous tarif et conditions particulières à :

	GRATUITE		CONDITIONS
Clubs sportifs et associations culturelles	1x/an		subsidés par la commune
Parcours d'Artistes	1x/2 ans		pour autant que cette activité reste sans but lucratif,
Partis politiques démocratiques ACTIFS sur le territoire communal	1x/mois	(salle de Racour ou de Pellaines) pour l'organisation d'une réunion de leurs instances locales. Pour toute réunion supplémentaire dans le mois, la redevance est fixée à 5,00€/ soirée + une intervention dans les frais de chauffage de 5,00€/soirée pour les réunions entre le 1er octobre et le 31 mars.	
	1X/an	(salle de Racour ou de Pellaines) Dans le courant du mois de janvier pour la présentation des bons vœux à la population	Les meetings politiques ne sont pas autorisés dans le cadre de cette mise à disposition.
	1x/an	pour l'organisation d'une manifestation	
Comité de Sauvegarde du Patrimoine	2x/an		pour l'organisation d'activités culturelles en vue de récolter des fonds en faveur du patrimoine communal
P-A'ss Chorale P-A'ss Théâtre	Mise à disposition de la salle les soirées à partir du lundi de la semaine qui précède le spectacle.	Pas de nettoyage prévu durant les semaines consécutives de réservation	Conditions reprises dans la rubrique « répétitions »
ASPH	Organisation de repas à prix démocratique en semaine.		location : 125,00€ +125.00€ caution

Lors de la location gratuite, la vaisselle ainsi que le nettoyage sont mis à disposition des associations reprises ci-dessus gratuitement.

**Art 9 :** Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront établis contradictoirement lors de la remise des clés. En cas de perte de la clé un montant de 60 euros sera à charge du locataire.

#### **Art.10 : ASSURANCE**

- Les demandeurs qui louent la salle pour une activité organisée par le groupement ou l'association, devront souscrire une assurance qui couvre les dégâts qui pourraient être occasionnés aux lieux occupés, Ils signeront un engagement en ce sens.
- Les particuliers apporteront la preuve de la couverture des dégâts aux lieux loués par une assurance de dommage(ex : Rc familiale,...)

#### **Art 11 :** Taxe variable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

Il sera délivré, à l'administration communale, des sacs d'exception à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradef de 60L au prix unitaire courant. Seuls les sacs d'exception sont autorisés pour l'évacuation des déchets des locations de la salle. Il est fait appel au sens civique des responsables.

**Art 12 :** La demande de mise à disposition de la vaisselle doit être formulée au moment de la demande de location et doit préciser le nombre d'éléments demandés (par multiple de 50).

**Art 13 :** Si aucune dégradation ni casse n'est constatée aux locaux et si la vaisselle est impeccable, la caution sera rendue. Dans le cas contraire, la valeur du matériel manquant et/ou les frais de nettoyage en seront déduits.

**Art 14 :** Le coût par vaisselle cassée est déterminé comme suit :

Vaisselle disponibles (max 350)	Prix en €
Tasse de 20 cl	0,60
Sous-tasse 14cm	0,75
Assiette à dessert 18cm	0,90
Assiette creuse de 22cm	1,30
Assiettes plates de 27cm	1,60
Assiettes plates de 23cm	1,30
Verre ballon de 19cl	0,60
Couverts	0,25

**Art 15 :** Le savon, essuies-mains et papiers hygiéniques ainsi que le produit du lave-vaisselle sont mis à disposition par la commune.

**Art 16 :** Les dates de **réservations récurrentes** des comités doivent **IMPÉRATIVEMENT** être communiquées avant le 1er décembre au plus tard pour l'année qui précède les manifestations, A défaut de celles-ci, la salle sera considérée comme « disponible » pour les particuliers.

**Art 17 :** **Le locataire respectera le Règlement communal général de police et principalement les dispositions contenues aux sections 2 et 5 relatives respectivement aux « manifestations et rassemblements » et à la « lutte contre le bruit ».Il sera tenu d'introduire une demande d'autorisation auprès du service de police.**

**Art.18 :** Toute situation particulière non prévue aux conditions ci-dessus fera l'objet d'un examen du Collège communal.

**Art.19 :** La vaisselle ainsi que la cuisine seront mises à disposition pour le bal du Bourgmestre et des Lincennois. Par conséquent, ni la salle, ni la vaisselle ne pourront être louées ce week-end là.

**Art.20 :** Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour information et disposition.

**Par le Conseil Communal :**

La Secrétaire de séance,

Le Président-Bourgmestre,

Marie-Cécile WIAMS.

Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincant, le 3 mai 2019 :

Le Directeur général (a.i.),

Le Bourgmestre,

François SMET.

Yves KINNARD.